

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Jarnac, dûment convoqué le quatorze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, M. Michel CORNEILLE, M. Sébastien BROTIER, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, Mme Magaly JEAN, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, M. Jérôme ROYER, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT, conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Christophe ROY donne pouvoir à M. Claude CHARRIER ;
Mme Ornella LAMBERTI donne pouvoir à M. Pierre DEMONT ;
Mme Marie FORGIT donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT ;
Mme Catherine BENOIT donne pouvoir à Mme Camille LEGAY ;
Mme Catherine DEMAY donne pouvoir à M. Philippe GESSE ;
M. Aloïs PRUDENT donne pouvoir à Mme Magaly JEAN ;
M. Pascal BRIDIER donne pouvoir à Mme Marie-Christine BRAUD ;
Mme Josette LEHELLE donne pouvoir à Mme Natacha VIGNERIE ;
M. Jean-Louis BARGAIN donne pouvoir à M. Jérôme ROYER.

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26</i>
--

Absente

Mme Malika PERRIER.

M. Claude CHARRIER est nommé secrétaire.

Ordre du jour

1	Décision modificative n°1
2	Demandes de subventions au titre de l'exercice 2025 pour l'aménagement et la requalification de la rue de Dogliani (tranche 2)
3	Convention de partenariat Les 3 Coups de Jarnac _ Edition 2025
4	Demande d'aide à l'installation d'un commerce _ Madame Anne RATHOUIS
5	Subvention exceptionnelle à l'association l'Arche en Charente
6	Aide ravalement de façade _ 47 rue Panel
7	Aide ravalement de façade _ 3 rue du Portillon
8	Aide ravalement de façade _ 15 rue des Fossés
9	Convention de mise à disposition de Madame Stéphanie LARRIEU
10	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agent de surveillance de la voie publique
11	Prise en charge des billets du Festival Blues Passions

12	Quartiers en fête
13	Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune
	Délégation accordée par le conseil municipal à Monsieur le Maire
	Questions diverses

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h37.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur Claude CHARRIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal du 17 février 2025.

À la majorité des membres présents, quatre votes contre, le procès-verbal est approuvé.

CONTRES	ABSTENTION
Monsieur Jérôme ROYER ; Monsieur Jean-Louis-BARGAIN ; Madame Odile PREVOTEAU ; Madame Catherine PARENT.	

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal du 26 mars 2025.

À la majorité des membres présents, trois abstentions, le procès-verbal est approuvé.

CONTRE	ABSTENTIONS
	Monsieur Jérôme ROYER ; Monsieur Jean-Louis-BARGAIN ; Madame Odile PREVOTEAU.

Délibération n°2025-05-01 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
6232	311	3306	Culture	Fêtes et cérémonies	-10 000,00
65748	311	3306	Culture	Subvention Belle Factory	10 000,00
65748	424	6250	Social	L'Arche en Charente	1 000,00
7392221	01	10000	Administrative	FPIC	21 000,00
TOTAL					22 000,00

RECETTES

COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
74111	01	10000	Administrative	Dotation forfaitaire	-20 000,00
741121	01	10000	Administrative	Dotation de solidarité rurale	42 000,00
TOTAL					22 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
2313	215	7222/6811	Travaux	Travaux sanitaires place Ch.deGaulle	-500,00
2313	262	01/6611	Travaux	Travaux chauffage Maison Merlin (ADMR)	500,00
2315	041	01	Administrative	Frais insertion travaux aménagement Entrée Est - réintégration	864,00
TOTAL					864,00

RECETTES

COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
2033	041	01	Administrative	Frais insertion travaux aménagement Entrée Est - réintégration	864,00
TOTAL					864,00

(Les montants sont en euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

DEBAT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il commence par la section de fonctionnement.

Pour la subvention à la société Belle Factory, il s'agit d'un reclassement budgétaire. Elle a un statut qui lui permet maintenant de récupérer la TVA. L'aide de la commune ne sera plus inscrite dans le compte « fêtes et cérémonies » mais bien sous forme de subvention.

Pour l'Arche en Charente, cela concerne la délibération que l'on va vous proposer plus loin. Cela correspond à des travaux qui ont été réalisés pour lesquels ils ont dû s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public. Il avait été prévu de faire un dégrèvement mais ils ont déjà payé la redevance. Nous vous proposerons de leur verser sous forme de subvention. Le sujet sera approfondi dans le débat de la délibération n°2025-05-05.

Concernant le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) il convient d'ajuster les crédits à la hausse. L'an dernier, Grand Cognac avait pris en charge 50% du

montant que nous devons payer. Cette année, ce ne sera pas le cas. La commune doit payer l'intégralité du montant.

Il poursuit avec la section d'investissement.

La maison que nous louons à l'ADMR, rue Ernest Merlin, a besoin d'un nouveau convecteur pour 500€.

Pour les 864€, qui sont des dépenses liées au bureau d'études, il s'agit d'une écriture budgétaire. Ils avaient déjà été enregistrés en dépenses de fonctionnement, désormais ils peuvent être en investissement depuis que nous avons commencé les travaux.

Madame Catherine PARENT revient sur la subvention accordée au festival Blues Passions et demande des précisions.

Monsieur le Maire lui répond que depuis deux ans nous versions 10 000€ sous forme de facture correspondant au concert organisé à Jarnac. Il y a quelques temps, il y a eu un changement au Journal Officiel, désormais nous pouvons payer sous forme de subvention.

Madame Catherine PARENT demande s'il y a une TVA ?

Monsieur le Maire répond que ça leur revient. C'est mieux pour eux. C'est pour le festival Blues Passions mais la société s'appelle Belle Factory.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-02 : Demande de subvention au titre de l'exercice 2025 pour l'aménagement et la requalification de la rue de Dogliani (tranche 2)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 mars 2024, le conseil municipal avait délibéré pour l'autoriser à solliciter des subventions dans le cadre de l'aménagement et la requalification de la RD 941 avenue du Général Leclerc, rue Pasteur et des rues de Verdun, Jacques Moreau RD 736 et Dogliani.

L'enveloppe globale du projet est de 2 751 440.50 € TTC.

Dans le cadre des dépôts des demandes de subventions au titre de l'exercice 2025, pour l'aménagement et la requalification de la rue de Dogliani (tranche 2), il convient de délibérer sur le plan de financement.

L'enveloppe des travaux d'aménagement et de la requalification de la rue de Dogliani (tranche 2) est de 82 578.72 € HT.

Un plan de financement a ainsi été établi, sous réserve de l'obtention des différentes subventions.

Plan de financement de l'opération

ORIGINES	COUTS DES TRAVAUX	POURCENTAGES	MONTANTS SUBVENTIONS	
			ESCOMPTÉES	NOTIFIÉES
DETR – DSIL – DSID – FNADT		45.00 %	37 160.00 €	
Conseil Départemental		30.00 %	24 774.00 €	
Autofinancement : - Fonds propres...		25.00 %	20 644.72 €	/
TOTAL	82 578.72 €	100.00%		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions pour l'aménagement et la requalification de la rue de Dogliani (tranche 2).

DEBAT

Monsieur le Maire présente la délibération.

L'enveloppe globale du projet est de 2 751 000€ mais ce qui concerne la délibération, ce soir, c'est l'enveloppe des travaux de 82 578.72€ pour la tranche n°2, rue de Dogliani. Nous avons établi un plan de financement avec des subventions escomptées mais non garanties.

Monsieur Jérôme ROYER demande si la tranche n°1 (entrée EST de Dogliani) est terminée ?

Monsieur Claude CHARRIER répond que ça se termine et ajoute que la tranche n°2 n'a pas encore été validée dans l'attente du dépôt des dossiers de subventions.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-03 : Convention de partenariat Les 3 coups de Jarnac – Edition 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention avec l'association Les 3 coups de Jarnac pour l'organisation de la quatrième édition du festival de théâtre « Les 3 coups de Jarnac » qui se tiendra du 17 juillet au 2 août 2025.

Il y est prévu que cette édition donne lieu à 17 représentations sur le territoire de Grand Cognac, dont 9 à l'auditorium de Jarnac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

DEBAT

Monsieur le Maire présente la délibération.

La convention concerne tout ce qui est mis à disposition de l'association pour réaliser le festival de théâtre.

Depuis cinq ans, nous les avons toujours aidés sur le plan technique et nous versions une subvention de 20 000€. Cette année, nous leur donnons la subvention par l'intermédiaire de l'agglomération.

Nous ne sommes pas inactifs, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de mouvement financier que nous ne les aidons pas. Nous mettons à disposition notre salle des fêtes, notre auditorium, toute la technique et le service de sécurité. On l'a chiffré. Cela revient à 21 000€.

Madame Catherine PARENT demande si cela signifie que les années précédentes « nous donnions 21 000€ plus 20 000€ d'aide technique ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif. Il n'y avait pas de flux financier mais effectivement, la valorisation de la mise à disposition des salles, du temps « agents » revenaient à plus 20 000€.

Madame Catherine PARENT répond que c'est énorme.

Monsieur Claude CHARRIER précise que cette aide via la mise à disposition des équipements publics et techniques, au-delà des subventions, est vraie pour toutes les associations.

Madame Catherine PARENT ajoute que c'est positif, les associations font vivre Jarnac.

Monsieur le Maire indique que c'est pour ça que la commune les aide.

Monsieur Jérôme ROYER s'interroge sur l'avenir de ces manifestations si l'agglomération de Grand Cognac ne verse plus les aides financières. Il craint qu'un jour les choses évoluent au niveau des subventions, les chiffres peuvent changer.

Monsieur Jérôme ROYER relève le point 6 de la convention annexée, à savoir : « l'association s'engage à fournir 54 invitations à la ville de Jarnac sur l'ensemble des dates de représentations ». Il demande s'il y a une règle pour l'attribution de ces places.

Monsieur le Maire lui répond que tout a été freiné et rappelle que nous sommes dans le bassin atteint par la crise économique spécifique à la viticulture.

Par conséquent, toutes les entreprises du secteur, même si certaines sont puissantes sur le plan financier, sont touchées et souvent la première chose que l'on fait c'est de réduire les partenariats notamment dans la culture.

Concernant la règle, le personnel n'en a pas. Je sais qu'ils ont réduit très significativement les places qui étaient offertes jusqu'à présent.

Madame Catherine PARENT dit qu'il y a des places gratuites.

Monsieur le Maire nuance que là nous savons très bien pourquoi nous le faisons, c'est nous qui invitons certaines personnes qui nous aident au quotidien.

Madame Catherine PARENT demande s'ils nous donnent des invitations supplémentaires. Les années précédentes, en contrepartie des subventions versées, nous avions des entrées gratuites.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut voir avec Monsieur Christophe ROY. Dans le détail, il ne sait pas. Attention ce qui était vrai avant ne l'est plus aujourd'hui. Que ce soit Belle Factory ou les 3 Coups de Jarnac, ils subissent de plein fouet la crise viticole. Il ne faut pas croire que ce qui se faisait avant va continuer ad vitam aeternam.

Monsieur Jean Noël FORGIT dit qu'à sa connaissance nous payons toutes les places.

Monsieur Pierre DEMONT demande la parole. Il précise que les associations sportives sont bien conscientes de ce qu'elles ont.

Il souhaite que l'on tienne compte et que l'on mesure ce que font les associations pour les collectivités. Il l'avait chiffré à l'époque du mandat de Monsieur Jérôme ROYER, il y avait l'équivalent de 500 000kms par an faits par les clubs.

Monsieur Claude CHARRIER ajoute que c'est très bien pour les associations de Jarnac. Il ajoute qu'avec Monsieur Philippe JOLY, ils ont une réunion tous les lundis aux services techniques, ils jonglent par rapport au matériel prêté et aux employés. Nous avons quatre agents à temps plein pour les mois de mai et juin pour aider les associations : matériel, transport, montage, démontage.

Madame Catherine PARENT répond que c'est notre rôle.

Monsieur Claude CHARRIER répond qu'effectivement c'est notre rôle mais le temps « agents » n'est pas extensible. Il faut savoir que nous avons multiplié par trois le prêt de matériel aux associations. Aujourd'hui, nous avons réussi à ce que Grand Cognac vienne nous aider avec du personnel sur le tournoi Guicheteau, les courses de chevaux et le canobus.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-04 : Demande d'aide à l'installation d'un commerce – Madame Anne RATHOUIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 23 mai 2022, les conseillers municipaux ont délibéré en faveur de l'octroi d'une aide pour favoriser l'installation ou la reprise de commerce dans le périmètre de l'ORT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer en faveur d'un dossier.

Le montant de cette aide s'inscrit dans le montant voté au budget 2025 à l'article 6574.

AIDE À L'INSTALLATION - BÉNÉFICIAIRE	MONTANTS	
D.Mots Madame Anne RATHOUIS 5 rue Claude Monnet 16000 Angoulême SIRET : 332 318 385 000 66 Magasin Créâmes 2 rue du Portillon 16200 Jarnac	Juin 2025	450 €
	Juillet 2025	450 €
	Aout 2025	450 €
	Septembre 2025	450 €
	Octobre 2025	225 €
	Novembre 2025	225 €
	Décembre 2025	225 €
	Janvier 2026	225 €
	Février 2026	112,50 €
	Mars 2026	112,50 €
	Avril 2026	112,50 €
	Mai 2026	112,50 €
	Total	3.150,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'aide à l'installation telle que décrite ci-dessus.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Noël FORGIT.

Monsieur Jean-Noël FORGIT présente la délibération.

Le magasin a ouvert mardi 20 mai 2025.

Monsieur le Maire précise que c'est une seule personne qui fait la demande mais elles sont trois en activité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Natacha VIGNERIE.

Madame Natacha VIGNERIE explique que l'une fait de la mosaïque de verre, l'autre des bijoux, avec des créations uniques et la troisième fait de l'assemblage de tissus.

Monsieur Jean-Noël FORGIT reprend. Il y aura des travaux de coutelier aussi. Les propriétaires ont baissé le loyer de manière drastique à 450€ alors qu'avant ils étaient montés à 700€.

Monsieur le Maire ajoute que c'est ce que l'on constate également à Cognac, les propriétaires demandent des loyers trop chers ce qui fait qu'on se retrouve avec des magasins inoccupés. Il informe l'assemblée des ouvertures de commerces. En remontant la rue du Portillon, il va y avoir un salon de thé à la place de l'ancienne auto-école en septembre, une brocante, une crêperie et au marché un boucher chevalin et peut-être une nouvelle pâtisserie.

Monsieur le Maire ajoute que le Bateau BBQ Benéze & Ponton Viva La Vida ouvre samedi 24 mai 2025.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-05 : Subvention exceptionnelle à l'association l'Arche en Charente

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'association l'Arche en Charente pour des frais de fonctionnement sous la forme d'un versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'Arche en Charente est très présente sur Jarnac avec deux foyers, un lieu de repos des assistants, un immeuble partagé (bureau et salle de vie) et deux logements locatifs.

Le montant de cette subvention est inscrit à la décision modificative n°1 du budget général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Arche en Charente d'un montant de 1000 €.

DEBAT

Monsieur le Maire reprend la délibération.

Cela concerne un des foyers de l'Arche en Charente qui a refait sa toiture et a utilisé un échafaudage assez important. Ça a augmenté significativement la facture et ils nous ont demandé si nous pouvions les aider. Ils nous ont déjà payé la facture d'occupation du domaine public. Il est donc proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 1 000€.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-06 : Aide ravalement de façade – 47 rue Panel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Nadine ALLARI, déposée le 09 septembre 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 47 rue Panel 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 8 novembre 2024, le montant des travaux s'élève à 16 487,56 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT au maximum 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500€ à Madame Nadine ALLARI au 47 rue Panel 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER reprend la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-07 : Aide ravalement de façade – 3 rue du Portillon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Valentin NICOLAS, déposée le 18 mars 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 3, rue du portillon 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 15 mai 2024, le montant des travaux s'élève à 16 211,03 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT au maximum 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 500 € à Monsieur Valentin NICOLAS au 3, rue du portillon 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER reprend la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-08 : Aide ravalement de façade – 15 rue des Fossés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Christian CLOCHARD, déposée le 5 juillet 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 15 rue des Fossés 16200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 13 août 2024, le montant des travaux s'élève à 11 220€ HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 1 122 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 1 122 € à Monsieur Christian CLOCHARD au 15 rue des Fossés 16200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBAT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Monsieur Claude CHARRIER reprend la délibération.

Monsieur Jérôme ROYER s'interroge concernant le budget sur le compte des ravalements de façades.
Monsieur le Maire répond que le budget est respecté.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-09 : Convention de mise à disposition de Madame Stéphanie LARRIEU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la structure France Services au 1er janvier 2021, la commune met un agent à disposition de l'agglomération de Grand Cognac.

Il précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac dispose de la compétence et indique les modalités de l'exercice de cette compétence : prise en charge des frais de fonctionnement liés au personnel.

De ce fait, il rappelle que la commune a conventionné, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2020, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre du fonctionnement de France Services à Jarnac pour 3 ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de statuer sur une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre du fonctionnement de France Services à Jarnac, selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, suite aux modifications dans les quotités de mise à disposition.

Les principes de la mise à disposition sont les suivants :

- 1 agent ;
- 35 heures par semaine pour l'agent pour une durée de deux mois (mars et avril);
- 30 heures par semaine pour l'agent à partir du 1^{er} mai pour une durée d'un an ;
- Remboursement par l'agglomération à la commune du montant de la rémunération versée à l'agent ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'agent concerné a donné au préalable son accord.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions), le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et les actes afférents à cette dernière.

CONTRE	ABSTENTIONS
	M. Jérôme ROYER ; M. Jean-Louis BARGAIN ; Mme Odile PREVOTEAU.

DEBAT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il précise que Madame Stéphanie LARRIEU passe sur 30 heures à l'agglomération de Grand Cognac et à 5 heures sur la commune de Jarnac.

Pour ces 30 heures, nous sommes obligés de passer une convention avec Grand Cognac qui nous rembourse l'intégralité de son salaire sur 30 heures.

Madame Catherine PARENT demande qu'elles seront ses missions à la mairie ?

Madame Claire BERTRAND répond qu'elle sera affectée au service administratif et principalement au service comptabilité.

Monsieur Jérôme ROYER revient sur sa discussion avec Monsieur Christophe ROY. Nous avons signé une convention de mise à disposition de Madame NGUYEN il y a trois mois, c'était sa volonté. À l'arrivée, quelque part on se fait avoir car nous gardons un agent de catégorie B au lieu d'un agent de catégorie C donc nous gardons la plus chère sur le long terme. Je ne suis pas satisfait de cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne peut pas imposer à un agent une mutation.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (3 abstentions), le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-10 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Agent de Surveillance de la Voie Publique

Conformément à l'article L313-1 du code général de de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Vu les besoins en matière de surveillance de la voie publique, notamment pour des missions de contrôle du stationnement et de respect des arrêtés de police du maire, de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** à compter du 1er juin 2025, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 6^e échelon du grade de recrutement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

DEBAT

Monsieur le Maire reprend la délibération.

Nous allons accueillir le 1^{er} juin 2025 un agent de surveillance de la voie publique (ASVP). C'est une personne qui faisait les saisons en tant qu'ASVP, l'hiver à la montagne et l'été sur la côte. Nous voulons qu'il fasse, tous les jours, l'entrée des classes, la gestion du marché c'est-à-dire des relations avec les commerçants, le public. Ensuite, faire respecter le stationnement notamment autour du marché.

Monsieur Jean-Noël FORGIT ajoute que nous avons toujours eu un placier. Aujourd'hui nous n'en avons plus. Avoir quelqu'un qui passe régulièrement pourra permettre de régler quelques problèmes.

Monsieur le Maire reprend en précisant qu'il sera à temps complet. Il ne faut pas confondre un ASVP et un policier municipal.

Monsieur Claude CHARRIER demande s'il pourra verbaliser ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif.

Monsieur Philippe JOLY demande s'il faudra lui réserver un véhicule ?

Monsieur Claude CHARRIER répond qu'il ne sera pas habilité à utiliser le véhicule de la police municipale donc un véhicule lui sera affecté.

Madame Catherine PARENT demande si des formations préalables à sa prise de fonction seront nécessaires.

Madame Claire BERTRAND indique que cet agent est déjà aguerri et formé sur le poste. Il devra uniquement suivre la formation obligatoire comme tout agent.

Monsieur le Maire précise que son emploi est prévu au budget à partir de juin.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-11 : Prise en charge des billets du Festival Blues Passions

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation Blues Passions du 2 juillet 2025 à Jarnac, la commune offre, en tant que partenaire, des billets d'entrée au concert et au carré V.I.P.

Le montant global des achats de billets est estimé à 3 700€.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant global des achats de billets.

CONTRE	ABSTENTION
	Mme Catherine PARENT.

DEBAT

Monsieur le Maire présente la délibération.

Le budget est prévu sur la ligne « fêtes et cérémonies ». Il a été revu à la baisse depuis plusieurs années successives.

Madame Catherine PARENT dit que c'est un peu dommage de payer 3 700€ alors qu'il y a la crise du cognac.

Monsieur le Maire et Monsieur Claude CHARRIER répondent que les seuls agents qui pourront avoir une invitation sont ceux qui vont aider au montage, c'est-à-dire deux ou trois. Sinon, ce sont les prestataires, les petites entreprises que nous invitons. Un service pour un service. Monsieur le Maire dit : « Tout se discute Catherine, mais c'est l'inverse, c'est la filière qu'il faut aider. Ce n'est pas en se retirant que ça les aidera. Si on ne les aide pas, cette journée-là disparaîtra. C'est plutôt l'inverse qu'il faut faire. C'est se poser la question de comment nous pouvons les aider ».

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention), le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-12 : Quartiers en fête

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service culturel organise cette année 2025 deux dates de « Quartiers en fête », les vendredis 20 juin (square La Touche), et 4 juillet (Résidence Médico-sociale) en collaboration avec la compagnie jarnacaise Pas Par Hasard.

Ces 2 événements familiaux, conviviaux et populaires, proposent des spectacles musicaux et d'art de la rue.

L'accès est gratuit.

Le montant global de ces actions est évalué à 3 500€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 800€.

DEBAT

Monsieur le Maire reprend la délibération.
C'est la compagnie Pas Par Hasard qui assurera l'animation.

Madame Marie-Christine BRAUD ajoute que le 4 juillet, la résidence médico-sociale en profitera pour faire une journée d'animations, pour les résidents, les familles et les aidants. Il y aura des jeux, un repas et le soir, il y aura Jarnac en fête. Tous les conseillers sont invités à y participer.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délibération n°2025-05-13 : Convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 29 mars 2022, afin d'agir contre certains comportements d'incivilités, qu'ils l'ont autorisé à signer une convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention, ci-annexée, qui prévoit les engagements de chacune des parties et entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention actualisée avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur la commune.

DEBAT

Monsieur le Maire présente la délibération.
Madame Claire BERTRAND ajoute que le 29 mars 2022 une délibération avait déjà été prise. Nous devons la reprendre car ils ont amendé leur convention avec un article sur la protection des données à caractère personnel. Sinon, c'est la même chose.

L'assemblée n'a plus de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'approuver la délibération ci-dessus.

Délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des achats de concessions cimetières qu'il y a eu entre février 2025 et avril 2025.

Questions diverses

Installation du local à vélo sécurisé :

Monsieur le Maire rappelle que tous les conseillers sont d'accord sur son utilité. La problématique est l'emplacement.

Nous avons des contraintes contractuelles, entre autres, au niveau des organismes qui nous donnent des subventions qui nous interdit de l'installer n'importe où. Ensuite, logistique. Il faut qu'il soit le long de la flow vélo, proche de toilettes, d'un point d'eau et du centre-ville.

Nous nous étions tous entendus en conseil municipal sur la place du Château. Cela avait été voté à l'unanimité. Elle est emblématique et répond à toutes les contraintes que je viens de citer.

Cette installation était soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France et le 19 mars, nous nous sommes retrouvés sur site, Place du Château.

Malheureusement, le local était orienté le long de la rue. Nous nous sommes aperçus qu'il y avait en dessous les réseaux d'eau et d'assainissement et il se trouvait trop près d'un poste d'électricité. Surtout, il y a une pente qui gêne l'accessibilité. Ce n'est pas pratique pour les cyclistes.

Il a été décidé avec Monsieur VILLATE, Architecte des bâtiments de France, de le mettre dans l'autre sens.

Nous lui avons demandé de le mettre de l'autre côté de la place, là où le terrain est enherbé. Cependant, Monsieur VILLATE n'a pas voulu car cela ne répond pas à leurs critères.

Monsieur Jérôme ROYER ajoute qu'il va lui transmettre une pétition.

Monsieur le Maire précise que nous allons étudier une autre solution, en revanche, il faut nous laisser le temps de l'étudier, c'est pourquoi, il propose de laisser passer l'été et fin septembre, début octobre nous nous réunirons pour débattre de l'emplacement définitif. Il rappelle qu'actuellement nous n'avons pas de travaux à réaliser sur cet emplacement. Il indique également que c'est très attendu par les commerçants. L'objectif est de capter les touristes de la flow vélo qui ne sont pas moins de 25 000 par saison.

L'assemblée acquiesce à cette proposition.

Madame Catherine PARENT demande combien ça coûte.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de travaux à faire de terrassement. Monsieur VILLATE nous a imposé le bois et la teinte. Il nous reste 9 000€ à charge. Il rappelle que c'est 29 000€ de subventions au total sur les 47 000€ d'acquisition du local.

Maison de santé :

Madame Odile PREVOTEAU demande où nous en sommes au niveau de l'arrivée de médecins.

Monsieur Jérôme ROYER ajoute que la loi votée à l'assemblée ne va pas aider.

Madame Natacha VIGNERIE indique que les médecins qui s'installent dans le Rouillacais reçoivent une subvention à leur installation.

Madame Marie-Christine BRAUD répond qu'il n'y a pas de demande aujourd'hui. Elle informe que la piste étudiée serait l'arrivée d'un médecin junior mais pour cela le docteur BOCQUET doit suivre une formation.

Monsieur Jérôme ROYER demande d'enlever la banderole. Elle le choque.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement nous pouvons l'enlever. Il rappelle l'intervention de Madame Natacha VIGNERIE, il y a bien une différence entre le Rouillacais et le Grand Cognac. Sur le territoire de Rouillac, ils bénéficient d'une subvention car ils sont dans une zone à risque ce qui n'est pas le cas du Jarnacais.

Bulletin municipal :

Monsieur Jérôme ROYER demande où nous en sommes avec la parution du prochain bulletin municipal. Il demande à ce que les articles à publier soient demandés un mois avant la parution et non trois mois comme cela avait été le cas l'an dernier.

Associations sportives :

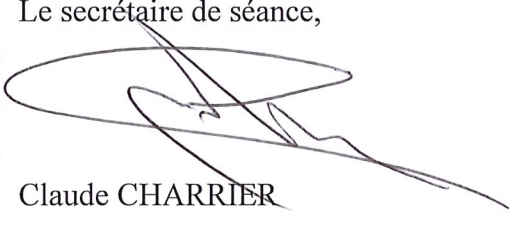
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre DEMONT.

Il informe le conseil municipal de l'actualité sportive.

- Concernant l'ACJAR (Association Cycliste de Jarnac Aigre Rouillac), il va y avoir le semi-nocturne de vélo ;
- Les rugbymans ont terminé 1^{er} du challenge ;
- Les deux équipes de football (féminine et masculine) montent en régionale 1, plus haut niveau régional ;
- Quatre Jarnacais vont représenter la commune de Jarnac et le Département au Championnat de France, c'est la première fois ;
- Enfin, l'association de gymnastique volontaire présidée par Madame Elisabeth PILLOT vient de se voir décerner le label national « Qualité Sport Santé ».

Monsieur Claude CHARRIER ajoute qu'un échange entre les clubs de pétanques Jarnacais et Ecossais aura lieu.

L'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h06.

Le secrétaire de séance,

Claude CHARRIER

Le Maire,

Philippe GESSE